

## SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Présents : Mme TARGNION, Présidente

~~Mme BONNI~~ et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI,

Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M.

MICHELS, ~~Mme MONVILLE~~, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, ~~M. SCHONBRODT~~, Mme

STINI, M. STOFFELS, ~~M. THOMAS~~, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décisions n°0121 à 0123

### LA SEANCE EST OUVERTE A 20h15

#### **0121 Conseil de police – Décès d'un Conseiller – Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un nouveau Conseiller**

Vu la décès de Monsieur Jean-François ISTASSE ;

Vu la décision du Conseil Communal de Verviers n° 03 du 4 octobre 2021 qui prend acte de la désignation de Madame Samira STINI en tant que candidate effective ;

Entendu Madame la Présidente inviter Madame Samira STINI, Conseillère communale à Verviers, à prêter le serment requis, rappeler que la formule de ce serment est la suivante : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge »;

Entendu Madame Samira STINI prêter le serment requis,

Entendu Madame la Présidente donner acte à Madame STINI de sa prestation de serment et la déclarer installée dans ses fonctions;

#### **0122 Finances – Emprunts 2022 – Marché conjoint**

Considérant que le marché actuel d'emprunts conjoint avec la Ville de Verviers, le CPAS de Verviers et la Zone de Secours arrive à terme le 31 décembre 2021 ;

Que si la nouvelle Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exclu le marché des emprunts, il convient tout de même de respecter les grands principes de droit administratif (égalité, non-discrimination, motivation) ;

Considérant que la Ville de Verviers a proposé de lancer une procédure « sui generis » (hors marché public au regard de la loi) pour le financement des dépenses extraordinaires 2022 et a proposé à la Zone de se joindre à ce dernier ;

Que la Zone de Police doit, comme la Ville ou la Zone de Secours, recourir à l'emprunt pour financer ses propres dépenses extraordinaires et qu'il est avantageux pour elle de recourir à un marché conjoint pour assurer ce service ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

DECIDE

- De ratifier la convention conjointe de services financiers d'emprunts entre la Ville de Verviers, le C.P.A.S., le Zone de Police Vesdre, la R.C.A. « Synergis » et la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne-Plateau », une copie de la convention étant annexée à la délibération et ce sous réserve de l'approbation de la convention par la Ville de Verviers.
- D'adopter le cahier spécial des charges de la Ville n°1/2022, dont une copie est annexée à la délibération.

### **0123 Comptable spécial – Contrôle de caisse au 30.06.2021**

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement en son article 131 (L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), rendu applicable par l'article 34 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

PREND ACTE de la vérification des encaisses zonales pour la période 01.01.2021 au 30.06.2021.

Présents : Mme TARGNION, Présidente  
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.  
Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI,  
Mme FAGNANT, M. FALZONE, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, M.  
MICHELS, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme  
STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.  
M. BARBIER, Chef de corps  
Mme GAROT, Secrétaire.  
 Décisions n°0124 à 0146

### **0124 Finances – Budget 2022 – Vote de deux douzièmes provisoires**

Quorum présence : 87,50%

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, notamment les articles 27,34 et 40 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police et plus particulièrement son article 13;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 44, ainsi que les A.M. des 30 octobre 1990 et 25 mars 1994 y relatifs ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale;

Vu la circulaire PLP 12 du 08 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un bourgmestre au sein du Collège de police, et les circulaires ministérielles y afférentes;

Considérant que suite principalement à la forte indexation des salaires (indexation en octobre 2021 portée en année pleine en 2022 et nouvelle indexation prévue en mars 2022), à l'augmentation des charges ONSS et des primes pour les accidents du travail ainsi qu'à la réduction des subsides NAPAP, les discussions budgétaires sont plus complexes que prévues ;

Considérant que le budget sera présenté au Conseil de police en sa séance du 24 février 2022 ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2022, il convient d'arrêter des crédits provisoires pour assurer le fonctionnement minimal de la zone ;

Par 87,50 voix POUR ;

Sur proposition du Collège de Police :

DECIDE

D'arrêter des crédits provisoires pour deux douzièmes du budget 2021 dans l'attente d'arrêter le budget pour l'exercice 2022.

### **0125 Conseil du 28.10.2021 – Procès-verbal – Approbation**

Approuvé avec 2 abstentions et 19 voix POUR.

### **0126 Finances – Droits constatés et non perçus dans le chef de la commune de Pepinster depuis 2018 – Recours appropriés – Désignation d'un avocat**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 210 ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 270 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les droits constatés et non perçus dans le chef de la commune de Pepinster pour les années 2018 à 2021 ;

Vu l'avis circonstancié du cabinet Bourtembourg quant à la possibilité de récupérer les droits constatés et non perçus ;

Sur proposition du Collège de police ;

Après en avoir délibéré,

Avec 19 voix POUR et 2 voix CONTRE,

DECIDE :

D'accomplir toutes les démarches utiles et recours utiles (tant au civil qu'au Conseil d'Etat) en vue de récupérer les droits constatés et non perçus dans le Chef de la Commune de Pepinster pour les années 2018 à 2021.

Mandate pour ce faire le Cabinet Bourtembourg, rue de Suisse 24, B à 1060 Bruxelles.

#### **0127 Personnel – Mobilité – Phase 2022/01 – Ouverture d'emplois**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

D'ouvrir huit emplois d'Inspecteur polyvalent.

De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après: l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

### **0128 Véhicule – Achat d'un véhicule pour le service GAO – Détermination du mode de passation de marché**

Annulation du point vu l'arrêt de la production de véhicule Seat Tarraco.

Impossibilité de disposer du véhicule via le marché fédéral.

### **0129 Véhicule – Achat de deux véhicules quartier – Détermination du mode de passation de marché**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42§1, 1° et notamment les articles 2,6° et 47§2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Maison de police de Hodimont disposait de deux véhicules quartiers qui ont été sinistrés durant les inondations de juillet dernier ;

Considérant que l'achat de deux véhicules de type Toyota Yaris essence correspondant aux attentes de la zone peut se faire via le marché fédéral (2021 R3 030 lot 8) accessible aux zones de police locales ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'acquérir deux Toyota Yaris via le marché fédéral 2021 R3 030 lot 8 pour un montant estimé à 39.669,43 € HTVA, soit 48.000 € TVAC.  
Cette dépense sera attribuée à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2021.
- De contracter un contrat d'entretien et réparations d'une durée de 10 ans ou 100.000 km via le marché fédéral (2021 R3 030 lot 8) pour un montant estimé à 4.392,3 € TVA comprise (439,23 €/an) par véhicule.  
Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/127-06 du budget ordinaire.

### **0130 Infrastructure – Acquisition de mobilier – Détermination du mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant la nécessité pour la Zone de procéder à l'acquisition de nouvelles pièces de mobilier et ce suite aux inondations de juillet 2021 ;

Considérant que l'acquisition des armoires et bureaux ne peut actuellement plus se faire via un marché public FORCMS ;

Considérant qu'afin de profiter des meilleurs prix, il est proposé de scinder le marché en 2 lots (un premier pour les sièges et vestiaires de bureau et un second pour les armoires et bureaux) ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'ouvrir un marché constaté sur simple facture en deux lots (lot 1 « Sièges et vestiaires de bureaux », lot 2 « armoires et bureaux ») en contactant les firmes suivantes :

- OKA (Charleroi)
- Pami (Pelt)
- Alvan (Fleurus)
- Robberechts (Turnhout)

La dépense d'un montant maximum estimé à 12.396,70 € HTVA, soit 15.000 € TVAC sera attribuée à l'allocation 330/741-51 du budget extraordinaire 2021.

### **0131 Infrastructure – Acquisition d'une caméra pour la MP Hodimont – Détermination du mode de passation**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que suite aux inondations de juillet 2021 la maison de police de Hodimont n'est plus occupée ;

Considérant que la Zone de police souhaite, pour des raisons de sécurité, installer une caméra de surveillance sur la façade du bâtiment ;

Considérant que la dépense pour l'acquisition d'une caméra est estimée à 3.000,00 € HTVA ;

Considérant que l'acquisition d'une caméra peut se faire via un marché public constaté sur simple facture ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'acquisition d'une caméra de surveillance pour la maison de police de Hodimont pour un montant estimé à 3.000,00€ HTVA soit 3.630,00 € TVAC ;

De contacter trois firmes en Belgique :

- Fabricom GDF Suez de Saint Ghislain
- Collignon Eiffage d'Erezée
- SPIE de Bruxelles

### **0132 Infrastructure – Acquisition d'une centrale téléphonique pour la MP Pepinster – Détermination du mode de passation**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que suite aux inondations de juillet 2021 la centrale téléphonique de la maison de police de Pepinster est inutilisable ;

Considérant que la Zone n'a pas le choix de l'adjudicataire vu l'utilisation pour l'ensemble des infrastructures de la zone d'un système propre à notre fournisseur actuel ;

Considérant que la dépense pour l'acquisition d'une centrale téléphonique pour la maison de police de Pepinster est estimée à 10.000,00 € HTVA ;

Considérant que l'acquisition peut se faire via un marché public constaté sur simple facture ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'acquisition d'une centrale téléphonique pour la maison de police de Pepinster pour un montant maximum estimé à 10.000,00€ HTVA soit 12.100,00 € TVAC en contactant la firme NTT à Diegem ;

**0133 Infrastructure – Remplacement de la centrale incendie de la MP Ensival – Détermination du mode de passation**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que suite aux inondations, la centrale de détection incendie de la Maison de police de Ensival a été détruite ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant que la dépense pour l'acquisition d'une nouvelle centrale incendie est estimée à 9.050,00 € HTVA soit 10.950,50 € TVAC ;

Considérant que l'acquisition peut se faire via un marché public constaté sur simple facture ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet le remplacement de la centrale de détection incendie de la Maison de police de Ensival pour un montant estimé à 9.050,00€ HTVA soit 10.950,50 € TVAC

De contacter les firmes suivantes :

- V.L.V. de Alleur
- A.D.E. Security de Aubel

**0134 Matériel - Acquisition de surprotections GNEP**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone souhaite procéder à l'acquisition de surprotections GNEP (Gestion Négociée de l'Espace Public) ;

Considérant que la dépense pour l'acquisition de dix sets complets de surprotections GNEP s'élève à la somme estimée de 8.000,00 € TVAC ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De procéder à l'acquisition de dix sets complets de surprotections GNEP via le marché fédéral 2017 R3 096 pour un montant estimé à 6.611,57 € HTVA soit 8.000,00 TVAC.

### **0135 Matériel - Remplacement des matraques télescopiques**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone souhaite procéder au remplacement de ses matraques télescopiques qui sont devenues vétustes ;

Considérant que les matraques proposées par le marché fédéral proposent de nombreux avantages ;

Considérant que le prix d'acquisition pour une matraque s'élève à la somme de 85,00€ HTVA ;

Considérant que la dépense pour le remplacement de la totalité des matraques de la zone s'élève à la somme estimée à 20.655,00 € HTVA ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De procéder à l'acquisition de matraques télescopiques via le marché fédéral 2017 R3 012 pour un montant estimé à 20.655,00 € HTVA soit 24.992,55 TVAC.

### **0136 ICT – Acquisition d’ordinateurs fixes – Détermination du mode de passation**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d’exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que suite aux inondations de juillet 2021 la zone a perdu 17 ordinateurs ;

Considérant qu’il convient de procéder à leur remplacement ;

Considérant que la dépense pour l’acquisition de 17 ordinateurs est estimée à 12.900,00 € HTVA ;

Considérant que l’acquisition peut se faire via un marché public constaté sur simple facture ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l’unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l’acquisition de 17 ordinateurs pour un montant maximum estimé à 12.900,00€ HTVA.
- De contacter les firmes suivantes :
  - ESI Informatique à Verviers
  - Priminfo à Fernelmont
  - Orditech à Tournai.

### **0137 ICT – Acquisition de volumes de stockage pour serveurs – Détermination du mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d’exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu’il convient d’augmenter la capacité de stockage de nos serveurs informatiques ;

Considérant que la dépense pour l’acquisition de 36 TB de volume de stockage supplémentaire pour nos serveurs est estimée à 10.745,00 € HTVA ;

Considérant que l'acquisition peut se faire via un marché public constaté sur simple facture ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'acquisition de 36 TB de volume de stockage supplémentaire pour les serveurs de la Zone pour un montant estimé à 10.745,00€ HTVA soit 13.001,45 € TVAC
- De contacter les firmes suivantes :
  - ESI Informatique à Verviers
  - Orditech à Tournai

### **0138 Matériel – Acquisition d'armes collectives et d'une arme d'entraînement – Détermination du mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone souhaite procéder à l'acquisition de trois armes longues collectives HK UMP et d'une arme collective d'entraînement de type « blue gun » ;

Considérant que la dépense totale est estimée à la somme de 9.917,35 € HTVA soit 12.000,00 € TVAC ;

Considérant que l'acquisition peut se faire via un marché public constaté sur simple facture ;

Considérant qu'une mise en concurrence d'armuriers n'est pas possible étant donné que l'armurerie Dekaise de Wavre est la seule à posséder la licence d'importation en Belgique pour le modèle choisi par la Zone ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet l'acquisition de trois armes longues collectives HK UMP et d'une arme collective d'entraînement de type « blue gun » pour un montant maximum estimé à 9.917,35 € HTVA soit 12.000,00 € TVAC.
- De contacter l'armurerie Dekaise de Wavre.

## **II COMMUNICATIONS OFFICIELLES**

### **0139 Calendrier du Conseil de police**

Prochaine séance :

jeudi 24 février à 20h00

jeudi 24 mars à 20h00

jeudi 28 avril à 20h00.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h50**

**LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.**

## **III HUIS CLOS**

**0140 Personnel – Mobilité – Phase 2021/04 – Inspecteur Polyvalent – Nomination**

**0141 Personnel – Cadre administratif et logistique - Recrutement externe statutaire – Consultant – Gestion des ressources humaines – Nomination**

**0142 Personnel – Cadre administratif et logistique – Recrutement externe statutaire – Niveau C – Nomination**

**0143 Personnel - Accident de travail - Invalidité permanente – Notification**

**0144 Personnel – Démission d'un Inspecteur de police suite à une absence de longue durée pour raison personnelle**

**0145 Personnel – Pension pour inaptitude physique à titre temporaire d'un Inspecteur de police – Réception du procès-verbal de la Commission d'aptitude**

**0146 Personnel – Démission d'un Inspecteur de police**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h15**

La secrétaire  
Kathleen GAROT

La Présidente  
Muriel TARGNION